A l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Gothard

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard**

Band (Jahr): **13 (1884)**

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Compagnie du chemin de fer du Gothard notre *treizième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1884.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Conformément à la disposition de la loi fédérale sur la comptabilité des Compagnies suisses de chemins de fer, stipulant que les statuts des dites Compagnies devront jusqu'au 1er janvier 1885 être mis en harmonie avec les prescriptions de cette loi, nous avons soumis à une *révision* les *statuts de la Compagnie du chemin de fer du Gothard.* Les changements contenus dans les nouveaux statuts approuvés par l'Assemblée générale du 28 juin 1884 consistent essentiellement d'une part en quelques compléments et dans l'élimination de clauses surannées ou ne répondant plus à l'état de choses actuel, et d'autre part dans la modification des prescriptions en contradiction avec les dispositions du code fédéral des obligations et de la loi sur la comptabilité des chemins de fer suisses. Les dispositions des statuts qui ont été mises en harmonie avec les nouvelles prescriptions légales, concernent 1) le dressement des comptes et bilans, 2) les versements aux fonds de renouvellement et de réserve, 3) les prescriptions relatives à la convocation de l'Assemblée générale et les conditions imposées pour la validité des décisions de cette dernière, 4) la restriction du droit de vote des actionnaires, 5) les attributions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration, 6) la signature de la Direction et l'engagement qui en résulte, 7) les dispositions relatives aux organes de contrôle, et 8) la fixation des organes de publicité de la Compagnie.

Par arrêté des 12 août/28 octobre 1884, le Conseil fédéral suisse a accordé aux statuts révisés son approbation sous les réserves ci-après indiquées:

a) le Conseil fédéral aura toujours la faculté de demander que les dispositions de l'article 17 concernant les versements aux fonds de réserve et de renouvellement soient modifiées conformément aux besoins existants:

b) l'art. 19, stipulant qu'en cas de rachat du réseau, les fonds seront répartis entre les actionnaires, n'est pas approuvé et doit être éliminé des statuts;

c) le Conseil fédéral réclame le droit d'approuver le choix des remplaçants qu'aux termes de l'art. 39, 2e alinéa, les membres du Conseil d'administration nommés par le Conseil fédéral peuvent désigner;